

Séance du 22 décembre 2023

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

22-12-2023-07

Date de convocation le 15/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 5
Votants : 15

Le vingt-deux décembre à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

Étaient présents : Mmes, BAZIARD, ETCHART, GRAUX, et ainsi que MM. CLAVÉ, CAMGRAND, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LAMASOU, LAPETRE, LETARGUA et SALEFRANQUE

Secrétaire de séance élu : M SALEFRANQUE

Avait donné pouvoir : Mme DAUBAS pouvoir à M. LACOSTE-PEDELABORDE
Mme LOQUET pouvoir LETARGUA,
M CLAVÉ pouvoir à MME ETCHART,
M LAPETRE pouvoir à Mme BAZIARD,
M HILLOOU pouvoir à Mme GRAUX.

OBJET : Résiliation de la convention au titre des aides Palulos pour l'encadrement des loyers sur les logements de l'ancienne Mairie de Mont

Aux termes d'un acte passé en la forme administrative en date du 6 novembre 2002, publié au Service de la Publicité Foncière de PAU, premier bureau, le 27 janvier 2003 Volume 2003P numéro 709, suivi d'une attestation rectificative en date du 22 avril 2003 publiée au même Service de la Publicité Foncière le 24 avril 2003 Volume 2003P numéro 3553.

La Commune de MONT a signé avec l'ÉTAT FRANÇAIS une convention numéro 64/3/10/2002/97.535/4/474 pour une durée devant expirer le 30 juin 2012, renouvelée depuis par tacite reconduction pour trois ans, aux termes de laquelle ont été fixées les droits et obligations des parties prévus par les article L 351-2 (2° ou 3°) du Code de la Construction et de l'Habitation pour le programme de réhabilitation de deux logements dans l'ancienne mairie, situé sur la Commune de MONT (64300), lieudit « Le Village » comprenant deux logements à usage d'habitation, l'ensemble figurant au cadastre de ladite commune, à la section BA, sous le numéro 39, pour une contenance de 2a 85ca.

La première adjointe propose au conseil municipal d'autoriser la dénonciation de ladite convention signée avec l'Etat, et d'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires pour mener cette opération à bonne fin.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir largement délibéré,

ADOpte l'ensemble des dispositions énoncées ci-dessus,
TRANSMET la présente délibération au Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,


Jacques CLAVÉ



Pascal SALEFRANQUE
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 064-216403964-20231222-22_12_2023_07-DE

